

**COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°26/09/2022-171**

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Septembre, à dix-neuf
Présents : 22 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR
Absents représentés : 3 s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances,
Absents excusés : 4 après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe
Votants : 23 DELORT, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoint,
M. Jean-Claude PRIVAT, MME Monique FLAGEOL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Nicolas FERNANDEZ, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, Marine NEGRE, M. Marc POUGNET, MMES Martine GUIBERT, Nathalie LESTEVEN, M. Adrien LAMAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Christian GRENIER par M. Jean-Luc PERRIN,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Eric BOULDOIRES,
MME. Miriam CHABANIER par M. Adrien LAMAT.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Mathilde BOUT, Christiane MEYRONEINC et M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Annick MALLET a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **23 JAN. 2023** et que la convocation avait été faite le 20 Septembre 2022.

Le présent extrait a été transmis le **-6 OCT. 2022** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.) ET D'UN PLAN MERCREDI: APPROBATION ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE DU CANTAL, LA DIRECTION ACADEMIQUE ET LA CAF DU CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric DELCROS

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) est un instrument de concertation qui permet de définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné. Les signataires s'assurent de la cohérence et de la bonne articulation des différents temps de la

journée de l'enfant et veillent à ce que la nature des activités proposées et les modalités d'organisation retenues soient adaptées aux besoins des enfants.

Le Plan mercredi également mis en place permet d'instaurer un cadre de confiance qui vise à encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et à améliorer la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

Le P.E.D.T. 2019/2022 étant arrivé à son terme, un nouveau P.E.D.T. pour la période 2022/2025 a été rédigé en concertation avec l'ensemble des partenaires en fin d'année scolaire.

Le présent projet est élaboré pour une durée de trois ans, révisable annuellement par avenant.

Aujourd'hui, il convient de signer la convention qui a pour objet de déterminer les modalités et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du P.E.D.T. et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Saint-Flour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **APPROUVE le Projet Educatif de Territoire de la ville de Saint-Flour pour la période 2022-2025.**

- **APPROUVE le projet de convention relatif à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi entre la Préfecture du Cantal, la Direction Académique, la C.A.F. du Cantal et la Commune.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner en tant que partenaire pour la Commune de Saint-Flour.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce conventionnement.**

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 2 (Mesdames Miriame CHABANIER par procuration et Nathalie LESTEVEN)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Philippe DELORT

L'élus secrétaire de séance,

Annick MALLET



**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
Ville de SAINT-FLOUR**

1^{er} Septembre 2022 – 31 Août 2025

Sommaire

1. Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Saint-Flour (P.E.D.T.) 2022-2025

- Porteur du projet
- Périmètre global et public du P.E.D.T.
- Durée du projet
- Partenaires du projet
- Conseil d'écoles

2. Organisation existante

- Les objectifs de la Ville de Saint-Flour
- Organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours
- Bilan du précédent P.E.D.T.
- 2019-2022

3. Le projet enfance

- Nos intentions éducatives et objectifs généraux
- Le plan mercredi et organisation de la semaine scolaire
- Offres de loisirs en temps extrascolaires existantes
- Offres de loisirs périscolaires : A.L.A.E. et A.L.S.H. du mercredi

Le projet Educatif Territorial de la Ville de Saint-Flour (P.E.D.T.) 2022-2025

Porteur du projet

Monsieur Frédéric DELCROS
Adjoint au Maire en charge de l'Education
1 Place d'Armes – B.P. 36 – 15 102 SAINT-FLOUR Cedex
04 71 60 68 42
education@saint-flour.net

Périmètre global et public du P.E.D.T.

Saint-Flour est une ville d'environ 7 000 habitants construite sur deux niveaux (ville haute et ville basse).

La Commune comprend plusieurs quartiers principaux d'habitations (Centre-Ville, Faubourg, Besserette, Volzac, Montplain, Bel-Air, Fraissinet, Champ de Barral, Camiols...).

C'est une ville attractive pour les familles puisqu'elle compte trois groupes scolaires publics et deux privés, deux collèges publics et un privé ainsi que deux lycées publics et un privé. L'enseignement pour l'obtention de BTS est dispensé dans les lycées publics et privés ainsi qu'à la Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) de Saint-Flour. Deux structures d'accueil petite enfance sont également implantées à Saint-Flour et un Relais petite enfance.

Pour les activités périscolaires et extrascolaires les familles peuvent se tourner vers l'A.L.S.H. mis en place par la Ville mais également vers l'association Les Petits Filous. Pendant les vacances scolaires les enfants peuvent être accueillis à l'A.L.S.H. porté par Saint-Flour Communauté dont les locaux sont implantés à Saint-Flour mais également au Centre Social, à l'O.M.J.S. ou à l'association Les Petits Filous.

Saint-Flour compte de nombreux équipements sportifs et culturels (complexes sportifs, plateforme en gazon synthétique, stades, centre aqualudique, cinéma, musées, médiathèque).

Un grand nombre d'associations sportives et culturelles œuvre pour que Saint-Flour soit une ville active. Les bénévoles et professionnels de ces associations s'impliquent durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires afin de transmettre leurs passions, leurs savoirs aux enfants.

Nombre d'enfants potentiellement concernés (chiffres année scolaire 2021/2022) :

Établissements publics :

- 152 en écoles maternelles
- 289 en écoles élémentaires

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- Groupe scolaire Victor-Hugo / Alexandre Vialatte : Rue des Agials
- Groupe scolaire de Besserette : Rue Anatole Feuillet
- Groupe scolaire Louis Thioleron : Avenue de la Vigière

- **Groupe scolaire de Besserette :**

Le groupe scolaire de Besserette est situé à proximité des structures sportives de la ville. De ce fait, durant les temps périscolaires les enfants peuvent se rendre au Complexe intercommunal, Gymnase de Besserette, Stade de Besserette, à la plateforme en gazon synthétique pour tous les jeux sportifs. Ces structures se trouvent à moins de 5 minutes à pied de l'école. A proximité, la Maison de quartier de Besserette peut accueillir un groupe pour des activités manuelles ou artistiques (danse, théâtre...).

Les autres activités sont dirigées dans les salles de l'école (salles de classe, BCD, salle d'A.L.A.E...).

- **Groupe scolaire Louis Thioleron :**

Le groupe scolaire Louis Thioleron est situé en ville basse, à proximité du gymnase de la Vigière. La proximité de la maison de retraite permet également de faire des échanges intergénérationnels.

Les autres activités sont dirigées dans les salles de l'école (salles de classe, BCD, salle d'A.L.A.E., salle d'arts visuels...).

- **Groupe scolaire Hugo/Vialatte :**

Le groupe scolaire Hugo/Vialatte est implanté en centre-ville à proximité des structures culturelles (cinéma, musées, médiathèque). Un petit gymnase, équipé d'un petit mur d'escalade, jouxte le groupe scolaire.

Les autres activités sont dirigées dans les salles de l'école (salles de classe, BCD, salle d'A.L.A.E., salle d'arts visuels...).



Durée du projet

Le présent projet est élaboré pour une durée de **trois ans, révisable** annuellement par avenant.

Chaque année, il fera l'objet d'une **évaluation** qui sera examinée par le Comité de pilotage. Le P.E.D.T. sera en conséquence amendé pour l'année scolaire suivante en fonction du bilan qui en aura été tiré.



Partenaires du projet

Institutionnels : Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) , CAF, Éducation Nationale, Conseil Départemental, État, Saint-Flour Communauté, MSA, Unicef.

Associatifs : Toutes les associations et les clubs sportifs, dont notamment, l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (O.M.J.S.), les Peps 15, le Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs...

Autres : Parents d'élèves, comités d'animation de quartiers.

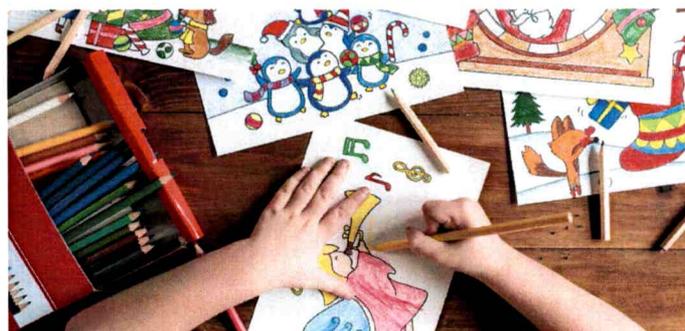


Comité de pilotage du P.E.D.T.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour effectuer le suivi et le bilan des temps scolaires et périscolaires.

Composition :

- Le Maire ou son adjoint en charge de l'éducation,
- Les élus en charge de l'Action sociale, de la Culture, des Sports, de la Santé,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Les directions d'écoles,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable du Service des affaires scolaires et périscolaires,
- Le Directeur du C.C.A.S.,
- Le Directeur du Centre Social Municipal,
- Le coordonnateur Pôle Culture,
- Le conseiller d'Education populaire et de Jeunesse,
- Le conseiller technique en action sociale CAF,
- Le Directeur de l'O.M.J.S.,
- Le coordinateur A.L.S.H. extrascolaire,
- Le Directeur du centre de loisirs Les petits filous,
- Les représentants de parents d'élèves.



Organisation existante

Les objectifs de la Ville de Saint-Flour

Dans la continuité du P.E.D.T. 2019/2022, la Ville de Saint-Flour a pour objectif essentiel de donner à tous les enfants Sanflorains une véritable égalité des chances. Aussi, elle a fait le choix d'intégrer gratuitement et durant le temps scolaire depuis très longtemps, des activités culturelles, sportives, et plus largement de découverte et d'ouverture vers les autres.

L'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) permet de concrétiser toutes les actions organisées par la Commune en temps scolaire et hors temps scolaire afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent. Ce Projet s'appuie sur les principes suivants tout en sachant que la Ville prend en charge l'intérêt de l'enfant dans son évolution de la petite enfance à l'âge adulte :

- Considérer l'enfant dans sa globalité,
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire,
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale scolaire et périscolaire,
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif,
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs,
- Garantir la qualité des activités proposées,
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs,
- Permettre l'accessibilité de tous aux accueils de loisirs en particulier les enfants en situation de Handicap.

Pour sa mise en œuvre, les concepteurs du projet se sont appuyés sur :

- Le diagnostic des actions menées sur la ville en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
 - Le dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la communauté scolaire et éducative, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux,
 - Le partenariat déjà existant entre la Ville de Saint-Flour et l'Éducation Nationale ainsi que celui entre la Ville et les associations.

Organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE BESSERETTE ET HUGO/VIALATTE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07 H 00	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
08 H 20	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
08 H 50	APC	APC	APC	APC	APC
09 H 00	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
09 H 00	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)
12 H 00	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13 H 45	ENSEIGNEMENT (2 H 15)	ENSEIGNEMENT (2 H 15)		ENSEIGNEMENT (2 H 15)	ENSEIGNEMENT (2 H 15)
16 H 00	TAP * Etude surveillée * Activités	TAP * Etude surveillée * Activités		TAP * Etude surveillée * Activités	
17 H 00	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
19 H 00					

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires
2 X 1/2 heure par enseignant

TAP : Temps d'Activités Péri-scolaires

ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR L'ECOLE LOUIS THIOLERON ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07 H 00	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
08 H 20	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
08 H 50		APC Maternelle		APC Maternelle	
09 H 00	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
09 H 00	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)	ENSEIGNEMENT (3 H 00)
12 H 00	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13 H 45	ENSEIGNEMENT (2 H 15)	ENSEIGNEMENT (2 H 15)		ENSEIGNEMENT (2 H 15)	ENSEIGNEMENT (2 H 15)
16 H 00	TAP * Etude surveillée * Activités	TAP * Etude surveillée * Activités	APC Élémentaire	TAP * Etude surveillée * Activités	
17 H 00	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
19 H 00					

APC : Activités Pédagogiques

TAP : Temps d'Activités Péri-scolaires

ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

INFORMATIONS RELATIVES AU PEDT ÉVALUÉ

Dérrogation

Le PEDT évalué a-t-il dérogé à l'organisation du temps scolaire pour l'année 2019-2022 ?
(répondre OUI si au moins un jour/semaine comprend plus de 5h30 d'enseignement) Oui Non

Si plusieurs communes, préciser la (les) commune(s) concernée(s) par la dérogation :

Si l'accueil se déroule en multi-sites, merci de reporter les horaires des autres sites en page 17

Horaires des T.A.P et pause méridienne

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>
Pause	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>		De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>
Après-midi	De 16 h 00 à 17 h 00	De 16 h 00 à 17 h 00		De 16 h 00 à 17 h 00	De <input type="text"/> h <input type="text"/> à <input type="text"/> h <input type="text"/>

Modalités d'organisation des TAP

Nom de l'organisateur des TAP (1 ligne par collectivité)	TAP déclarés en ALSH (O/N)	Expérimentation TAP 3 h (O/N) (décret Hamon)	Dérrogation aux taux d'encadrement (O/N) (pour « Accueil de loisirs »)
MAIRIE DE SAINT-FLOUR	OUI	OUI	OUI

Autre(s) temps périscolaire(s) existant (cocher la case concernée)

	« Accueil de loisirs » périscolaire déclaré auprès de la DDCSPP	Garderie périscolaire non soumise au régime de déclaration
Matin de 7 h 00 à 9 h 00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir de 17 h 00 à 19 h 00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi (après-midi) de 12 h 00 à 19 h 00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PEDT

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE I.1 : Le comité local de pilotage est bien l'instance représentative d'élaboration et de suivi de notre PEDT :

- 1.1.1 Il réunit tous les acteurs éducatifs concernés, dont élus, associations, enseignants, parents...
- 1.1.2 Il se réunit régulièrement au cours de l'année scolaire
- 1.1.3 Il est un lieu d'échanges entre ses membres (commissions...)
- 1.1.4 Il s'est organisé de sorte que les avis des enfants et des jeunes soient pris en compte (représentation dans le COPIL, sondages, conseils d'élèves...)

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE I.1



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

Ces deux dernières années n'ont pas permis de réunir régulièrement le comité de pilotage (cf : crise sanitaire). Il s'agirait d'un point à améliorer.
Un temps de bilan annuel a pu être proposé chaque année en présence de tous les acteurs et des consultations individuelles avec chaque groupe scolaire également : Points forts.

1 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PEDT

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 1.2 : Le comité local de pilotage est le lieu de définition des priorités, des principes et des modalités du PEDT :

- | | | | | | |
|-------|--|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 1.2.1 | Les objectifs du PEDT ont été définis et ajustés en son sein | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 1.2.2 | Une réflexion et des initiatives y sont conduites sur l'articulation entre les activités scolaires et périscolaires | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 1.2.3 | Il permet à ses membres de choisir ou valider les activités qui seront retenues dans le cadre des TAP | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 1.2.4 | Il est l'instance qui définit les conditions de mise en œuvre des TAP (locaux, intervenants, gratuité, chartes de fonctionnement...) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 1.2



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

Le comité de pilotage a su fédérer et impliquer pleinement les acteurs concernés (élus, techniciens, professionnels, bénévoles, partenaires et parents). La gratuité de ces TAP constitue aussi un point fort. L'implication des enfants devra être plus recherchée.

2 LE DIAGNOSTIC DU PEDT QUI S'ACHÈVE

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHÉZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 2.1 : Le diagnostic a permis d'identifier toutes les ressources éducatives locales :

- | | | | | | |
|-------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 2.1.1 | Les infrastructures : centre de loisirs, bibliothèque, ludothèque, école de musique, collège... | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.1.2 | Les personnes ressources : associations, artisans, employés des collectivités, artistes... | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.1.3 | Notre PEDT a permis d'intégrer d'autres infrastructures et personnes ressources que celles mentionnées en 2.1.1 et 2.1.2 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 2.1



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

Le territoire concerné et les dynamiques déjà ancrées permettent à chaque ressource partie prenante d'intégrer le PEDT.
Dans le cadre d'activités intergénérationnelles le projet a visé des activités en lien avec les résidents des EHPAD et les restaurants du 3ème âge de la commune.

2

LE DIAGNOSTIC DU PEDT QUI S'ACHÈVE

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 2.2 : Le diagnostic a permis de dégager des priorités éducatives locales (analyse du territoire) :

- | | | | | | |
|-------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 2.2.1 | Sur l'ouverture à la culture et au patrimoine local | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.2.2 | Sur l'éducation à la citoyenneté | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.2.3 | Sur la découverte d'activités physiques et sportives | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.2.4 | Sur l'accès aux activités artistiques (musique, théâtre, arts visuels...) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.2.5 | Sur l'accès aux activités scientifiques | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 2.2.6 | Sur la sensibilisation aux problématiques de développement durable | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 2.2



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

OMJS, ETAPS, Associations sportives et culturelles, associations solidaires, don du sang, médiathèque, souvenir français, centre social, RERS... sont autant d'exemples de partenaires qui ont permis de respecter nos objectifs éducatifs, renforcés par ailleurs dans le cadre des projets d'école (musique, théâtre, arts visuels).

3 L'ENFANT ET LE JEUNE AU CŒUR DES RYTHMES

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 3.1 : La réorganisation des rythmes scolaires a favorisé les conditions d'apprentissage des élèves :

- | | | | | | |
|-------|--|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 3.1.1 | Par une augmentation du temps consacré aux apprentissages scolaires sur les matinées | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 3.1.2 | Par une utilisation de la matinée supplémentaire (mercredi ou samedi) pour répartir les apprentissages sur 9 demi-journées | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 3.1.3 | En respectant les temps de repos nécessaires pour les élèves de maternelle, selon leurs besoins | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 3.1.4 | Nous faisons le constat, chez les élèves, d'une amélioration de leur attention et d'un abaissement de leur fatigue à l'école et durant les TAP | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 3.1



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

Le PEDT actuel et les 5 matinées de temps scolaire permettent de renforcer l'apprentissage scolaire avec une répartition sur les 9 demi-journées.
A contrario, les évaluations qualitatives font apparaître une baisse d'attention notamment sur les TAP et un degrés de fatigue estimé à la hausse.
Une réflexion devra porter sur une réorganisation.

3 L'ENFANT ET LE JEUNE AU CŒUR DES RYTHMES

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 3.2 : La réorganisation du temps scolaire a favorisé des rythmes de vie équilibrés pour les enfants :

- 3.2.1 En respectant, pour tous les enfants, le temps de la pause méridienne de 1h30 au minimum.
- 3.2.2 En facilitant et en organisant les temps de transition entre les différents temps éducatifs (école - TAP - périscolaire...)
- 3.2.3 En proposant aux enfants des rythmes de vie équilibrés sur la journée
- 3.2.4 En proposant aux enfants des rythmes de vie équilibrés sur la semaine

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 3.2



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

Seul le temps de pause méridienne est respecté.

Malgré une réelle implication des agents périscolaires, l'articulation entre les différents temps de transition est difficile à mettre en œuvre et à respecter : départ échelonné, validation de la présence des enfants sur chaque support (APC, CLAS, étude, activités), accueil des intervenants, gestion des locaux et des transports scolaires.

4 LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TAP

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 4.1: Notre PEDT prend bien en compte des exigences de qualité :

- | | | | | | |
|-------|--|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 4.1.1 | Par la mise en place d'un parcours éducatif cohérent pour les enfants (articulation des TAP, des projets d'écoles et des APC) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4.1.2 | Par la recherche d'une mutualisation et d'une optimisation de l'utilisation des locaux et du matériel éducatif | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4.1.3 | Par le respect de taux d'encadrement et de qualifications garantissant la sécurité physique et morale des mineurs accueillis (notamment si « Accueil de loisirs ») | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4.1.4 | Par la qualité éducative des activités proposées (artistiques, culturelles, sportives, scientifiques, informatique...) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| 4.1.5 | Par la mise en place d'outils de communication en direction des familles et des enfants dans le souci d'une bonne information | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 4.1



POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

La richesse est induite par la multiplicité des intervenants et de la variété des activités : du sport à la citoyenneté, de la culture à la solidarité.
La qualification des bénévoles et de certains agents peut être recherchée.
Des salles de classes parfois impossible à utiliser n'a pas permis l'optimisation des locaux et contraint l'organisation.

4 LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TAP

POUR VOUS AUTOÉVALUER,
COCHEZ LES CASES CI-DESSOUS



CRITÈRE 4.2 : Notre PEDT prend en compte la diversité des publics concernés :

- 4.2.1 En proposant des activités prenant en compte les spécificités des enfants de maternelle et des plus de 6 ans
- 4.2.2 En considérant les besoins des enfants porteurs de handicap, à besoins éducatifs particuliers, ou supportant des contraintes médicales...
- 4.2.3 En adoptant des conditions d'inscription offrant à chacun une accessibilité financière

VOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LE CRITÈRE 4.2



4

POINTS FORTS ET POINTS À AMÉLIORER :

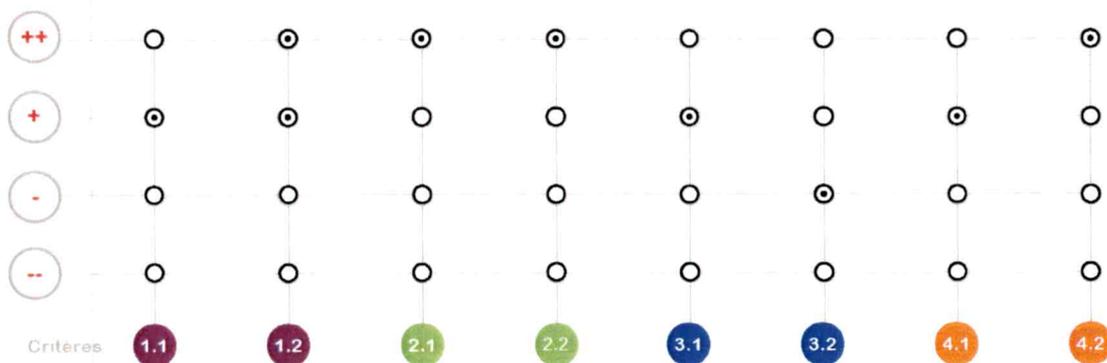
Les projets pédagogiques tendent à respecter les tranches d'âges et rythmes des enfants mais cet objectif n'est pas toujours atteignable.
La gratuité se veut incitative et amène une égalité d'accès.
Les enfants à besoin particulier sont peu présents sur les temps périscolaires (rotation des transports spécifiques).

BILAN

COMMENT REMPLIR ET TRACER LE BILAN ?

L'appréciation générale (++)/+/--/-) que vous avez cochée pour chaque critère est automatiquement reportée sur votre graphique bilan. Vous pouvez également, pour une meilleure lisibilité, tracer une courbe en rejoignant les différents points entre eux (sur une version papier).

VOTRE BILAN :



THÉMATIQUES	Le comité local de pilotage du PEDT	Le diagnostic du PEDT qui s'achève	L'enfant et le jeune au cœur des rythmes	La mise en œuvre et le suivi des TAP

COMMENTAIRE SUR LE BILAN :

La volonté de définir un projet éducatif ambitieux en recherchant une majorité des ressources éducatives locales au bénéfice des enfants reste le point fort.
C'est au niveau de la mise en œuvre au quotidien que les contraintes sont apparues et pour lesquelles il a été difficile voir impossible de corriger.

■ POINTS FORTS / POINTS FAIBLES A AMÉLIORER

Pour remplir ces rubriques, vous vous appuyez sur les différentes appréciations et constats que vous avez formulés. Pour cela, vous pouvez commencer par reprendre chacune des fiches thématiques avant d'envisager une synthèse plus générale.

→ Quels points forts du PEDT avez-vous identifiés ?

- Bonne implication des acteurs et des intervenants.
- Objectifs éducatifs couvrant le champ du sport, de la culture, du vivre ensemble...
- Fréquentation des enfants.
- Bonne mobilisation des agents périscolaires (maillon essentiel).

→ Quels sont les points à améliorer ?

- Organisation des accueils périscolaires (horaires TAP trop contraints).
- Articulation des différents temps.
- Optimisation des locaux pour améliorer les conditions d'accueil (enfants et intervenants) et d'encadrement.
- Respect du rythme des enfants.

Le projet enfance

Nos intentions éducatives

L'objectif de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs est d'abord de permettre aux élèves de mieux apprendre, en répartissant les 24 heures d'enseignement sur 8 ½ journées dans la semaine, en positionnant les temps d'apprentissage aux moments de la journée où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, tout en favorisant une articulation entre les différents temps de l'enfant, en particulier entre le temps scolaire et périscolaire.

Le P.E.D.T. est un instrument souple de concertation qui permet de **définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné**. Les signataires s'assurent de la cohérence et de la bonne articulation des différents temps de la journée de l'enfant et veillent à ce que la nature des activités proposées et les modalités d'organisation retenues soient adaptées aux besoins des enfants.

Le Plan mercredi est un cadre de confiance qui vise à encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. Les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la charte qualité définie par le Ministère présenteront toutes les caractéristiques d'un **accueil de loisirs périscolaire** (fréquentation régulière d'au moins 7 mineurs pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année, caractère éducatif de l'accueil et diversité des activités proposées). Ils doivent donc être déclarés (ou autorisés pour les accueils recevant des enfants de moins de 6 ans) auprès des services de l'État compétents.

Les spécificités territoriales

- Un service périscolaire structuré mis en place depuis de nombreuses années (A.L.A.E. – Restauration scolaire – T.A.P. – A.L.S.H. mercredi après-midi) autour d'un projet pédagogique. Cette expérience constitue un réel atout pour la mise en œuvre du présent P.E.D.T. par le personnel communal.

- L'existence de structures municipales pouvant accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au travers d'une offre d'animations sportives, culturelles, artistiques : l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (O.M.J.S.), le Centre Social, les musées, la médiathèque... Certaines structures interviennent également sur le temps scolaire à destination de tous les enfants : une articulation est recherchée entre les deux contenus pédagogiques.

- Un tissu associatif important et quelques acteurs identifiés comme partenaires privilégiés en matière éducative mais aussi d'autres associations affiliées à des fédérations, des comités et qui disposent de personnels qualifiés.

- Des équipements sportifs de qualité et à proximité des groupes scolaires.

Les contraintes territoriales

- Coordination à assurer entre trois groupes scolaires distants les uns des autres, sur un territoire communal marqué par une topologie spécifique (Ville Haute/Ville Basse) : surcoût lié aux moyens humains mobilisés.

- Nécessité de s'adapter aux horaires des transports scolaires : organisation assurée par la Communauté de communes en tant que gestionnaire de proximité des transports scolaires, sous l'autorité du Conseil Régional.
- Difficulté de transporter les enfants scolarisés en ville basse vers les structures culturelles et sportives de la Ville Haute (coût des transports et manque de temps).



Nos intentions éducatives

La définition des objectifs éducatifs retenus pour ce P.E.D.T. repose communément sur des fondements et valeurs partagées par les différents partenaires qui œuvrent à différents niveaux à l'action éducative sur le territoire (associations, établissements scolaires, institutionnels...).

L'objectif de la Commune et de l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, personnel municipal, parents d'élèves, ...) est de garantir une complémentarité et une cohérence éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire. Dans la continuité des actions éducatives mises en œuvre, la Ville de Saint-Flour souhaite continuer à développer l'offre éducative et inscrire ce projet dans une démarche globale concertée et respectueuse de la journée de l'enfant.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Flour a signé une convention en partenariat avec l'Unicef et a reçu le titre de Ville Amie des Enfants pour la période 2021-2026. Cette convention valide des objectifs et un plan opérationnel d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ce dispositif qui valorise les droits de l'enfant sera pleinement intégré dans le projet éducatif de territoire. Il viendra renforcer la qualité de l'offre périscolaire (cantine à 1€ et mise en place de petits déjeuners gratuits sur le temps de l'ALAE...).



Les objectifs généraux

Le projet éducatif et pédagogique de la Ville de Saint-Flour s'articule autour des axes suivants :

1. Faire des accueils de loisirs des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité pour les enfants :
 - Veiller à la sécurité morale, affective et matérielle de l'enfant,
 - Socialisation et respect des enfants et des adultes,
 - Communication,
 - Relation avec les autres enfants,
 - Coopération au sein d'un groupe et respect de la diversité,
 - Favoriser la réussite scolaire en veillant à une bonne articulation avec le périscolaire,
 - Evaluer les besoins de l'enfant et tenter d'y apporter une réponse.

2. Faire des accueils de loisirs des lieux de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants :
 - Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, y compris physiologique,
 - Activités liées au rythme de l'enfant,
 - Activités liées au développement affectif de l'enfant,
 - Evolution de l'enfant au sein d'un groupe,
 - Présence éducative au sein du groupe,
 - Développement des capacités au travers d'activités,
 - Apprendre à s'orienter et à se situer dans l'espace,
 - Evaluer les résultats accomplis.

3. Faire des accueils de loisirs des lieux d'éducation et de pratique de la citoyenneté notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale :
 - Réaction par rapport au groupe,
 - S'identifier par rapport au groupe,
 - Inciter l'enfant à la prise d'initiatives,
 - Articulation des temps d'activités périscolaires (A.L.A.E.-A.L.S.H.),
 - Créer un relais pour être plus près de l'enfant,
 - Développer des espaces de discussion et de libération de la parole,
 - Favoriser les échanges entre la famille et la structure.

Articulation du P.E.D.T. avec les projets d'écoles

La synchronisation du P.E.D.T. et des projets d'école permettront de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, sur les temps scolaires et périscolaires. Vu que les projets d'écoles ont été prolongés d'une année, les deux objectifs communs retenus précédemment ont été préservés afin d'articuler le P.E.D.T. avec les projets d'écoles :

- ✓ Sensibiliser aux principes de la laïcité :
 - En basant notre action sur l'intérêt de l'enfant,
 - En emmenant l'enfant vers l'autonomie,
 - En incitant au respect,

- En favorisant sa prise de responsabilité,
 - En veillant à effacer les différences, sociales, culturelles, etc.,
 - En accompagnant les familles fragiles ou fragilisées,
 - En facilitant une politique d'inclusion des enfants en situations de handicap,
 - En développant avec l'enfant les notions de citoyenneté : développer l'esprit civique des enfants, sensibiliser aux différentes formes de discrimination, favoriser l'intégration sociale, développer les notions de solidarité ...,
 - En incitant l'enfant à la protection de l'environnement et du développement durable : sensibiliser à la protection de l'environnement, développer les notions de récupération et de réutilisation,
 - En proposant des activités sportives de groupes et en respectant les consignes données.
- ✓ Proposer une ouverture culturelle, scientifique et une pratique artistique :
- En permettant à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours,
 - En permettant la rencontre avec des artistes,
 - En valorisant les lieux culturels de la Ville,
 - En permettant la visite de ces lieux culturels,
 - En éveillant la curiosité culturelle de l'enfant,
 - En développant des pratiques artistiques (arts visuels, arts plastiques, éducation musicale...),
 - En travaillant avec les structures locales (musées, médiathèque, Cinéma...).

Articulation avec les dispositifs existants

● **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) :**

Ce dispositif, cofinancé par la CAF du Cantal, est porté sur le territoire par le Centre social municipal de Saint-Flour et l'Amicale Laïque. Son principe est d'accompagner la scolarité par des notions de pédagogie du détour.

Trois groupes C.L.A.S. sont existants sur le territoire ; un dans chaque groupe scolaire public de Saint-Flour.

Le P.E.D.T. de la Ville de Saint-Flour est ainsi concerné par ce dispositif.

● **Convention Territoriale Globale (C.T.G.) :**

Piloté par Saint-Flour Communauté et la Ville de Saint-Flour, ce contrat a été adopté pour la période 2021-2026. Il représente un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ainsi, cette C.T.G. engage un certain nombre de partenaires investis en matière de petite enfance et enfance-jeunesse.

Cette offre d'accueil, construite de manière partenariale, s'inscrit en lien et en complémentarité avec les autres dispositifs du territoire.

● **Schéma de Cohésion Social / Convention Territoriale Globale :**

Ce contrat adopté pour la période 2021-2026 est constitué d'un programme d'intervention sociale de 16 fiches actions présentant les actions envisagées par la Ville de Saint-Flour au titre du projet social communal.

Plusieurs de ces fiches actions ont une valeur importante en matière de développement de l'offre éducative :

- Fiche action n°1 : Créer des espaces formels et informels de participation citoyenne,
- Fiche action n°4 : Favoriser le soutien à la parentalité en développant les modes de

garde de type occasionnel,

- Fiche action n°7 : Créer un lieu de vie, propice aux initiatives citoyennes au sein du centre social,
- Fiche action n°9 : Mise en place d'un centre social « Hors les Murs » par l'intermédiaire d'un véhicule équipé à cet effet,
- Fiche action n°10 : Créer un nouvel espace/aménagement à destination des adolescents,
- Fiche action n°15 : Favoriser l'inclusion des Gens du voyage et autres populations fragile.

- **Grandir en Milieu Rural (G.M.R.)**

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale, la M.S.A. (Mutuelle Sociale Agricole) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant la nouvelle offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural » dès 2021.

Par cet appel à projets, elle invite l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

Elle souhaite soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service), mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

Le plan mercredi et organisation de la semaine scolaire

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LES ECOLES LOUIS THIOLERON ET HUGO/VIALATTE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
07 H 00	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE	
08 H 20	APC ALAE	APC ALAE	ALSH	APC ALAE	APC ALAE	
08 H 50						
09 H 00	ENSEIGNEMENT (3 H 15)	ENSEIGNEMENT (3 H 15)			ENSEIGNEMENT (3 H 15)	ENSEIGNEMENT (3 H 15)
12 H 15	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	
13 H 45	ENSEIGNEMENT (2 H 45)	ENSEIGNEMENT (2 H 45)	ALSH	ENSEIGNEMENT (2 H 45)	ENSEIGNEMENT (2 H 45)	
16 H 30	APC ALAE ou Etude	APC ALAE ou Etude			APC ALAE ou Etude	ALAE
17 H 00						
17 H 30	ALAE	ALAE		ALAE		
19 H 00						

 APC : Activités Pédagogiques Complémentaires 2 X 1/2 heure par enseignant	 ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement	 ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
---	---	---

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
POUR L'ECOLE DE BESSERETTE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07 H 00	ALAE	ALAE	ALSH	ALAE	ALAE
08 H 35					
08 H 45	ENSEIGNEMENT (3 H 30)	ENSEIGNEMENT (3 H 30)	ALSH	ENSEIGNEMENT (3 H 30)	ENSEIGNEMENT (3 H 30)
12 H 15	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13 H 45	ENSEIGNEMENT (2 H 30)	ENSEIGNEMENT (2 H 30)	ALSH	ENSEIGNEMENT (2 H 30)	ENSEIGNEMENT (2 H 30)
16 H 15	ALAE ou Etude	APC ALAE ou Etude			ALAE ou Etude
17 H 15	ALAE	ALAE		ALAE	
19 H 00					

	APC : Activités Pédagogiques Complémentaires 1 heure par enseignant		ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement		ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
---	--	---	--	---	---



Offres de loisirs en temps extrascolaire existantes sur le territoire

Sur le Territoire, plusieurs centres de loisirs accueillent les enfants durant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël).

- **A.L.S.H. Saint-Flour Communauté**

Saint-Flour Communauté, compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaire sur les périodes de vacances scolaires dirige 5 centres de loisirs : un implanté à Saint-Flour, un à Ruynes-en-Margeride, un à Ussel, un à Pierrefort et un à Chaudes-Aigues. Ils accueillent les enfants de 3 à 12 ans.

- **O.M.J.S.**

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports met en place des programmes d'animations sur les vacances scolaires en direction des enfants de 3 à 17 ans.

- **Le Centre Social**

Il organise des animations pour les enfants et les jeunes avec l'Espace Jeunes, des ateliers, des excursions et des séjours vacances. Des animations pour les familles avec des sorties organisées et des temps de loisirs partagés sont également proposés. Il met également en place des ateliers destinés à tout public comme des ateliers photo, informatique, cuisine....

- **Les Petits Filous**

Le centre de loisirs Les Petits Filous est ouvert la première semaine des petites vacances et cinq semaines durant les vacances d'été. Ses animateurs proposent des activités ludiques dans les locaux de l'école privée Saint-Joseph.



Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole

Les objectifs généraux tendent à faire découvrir la vie en collectivité au travers des activités en groupe et la notion de respect, favoriser le développement de l'autonomie chez l'enfant (capacité de création, prises d'initiatives, ...), développer leur sens de la curiosité, veiller à respecter le rythme de l'enfant et à une bonne articulation avec les temps de classe et les nouveaux Temps d'Activités Périscolaire (T.A.P.) et canaliser l'énergie parfois débordante des enfants avant l'entrée en classe.

L'ensemble des supports d'animations présentés ci-après (jeux, loisirs créatifs, animations...) font partie intégrante du projet pédagogique commun aux 3 accueils et sont bien déclinés dans chaque site. Par contre, certaines activités organisées dans un A.L.A.E. ne sont pas forcément mises en place dans les autres.

L'ensemble des activités sont mises en place tout au long de l'année mais sans réelle programmation, sans calendrier défini et figé.

Chaque A.L.A.E. est unique (locaux, nombre d'enfants sur les créneaux, nombre d'enfants par tranche d'âge, intérêt des publics par rapport aux activités proposées...) et il est nécessaire de s'adapter à chacun de ces environnements. Concernant l'organisation des temps d'activités, chaque équipe d'animation dispose de l'autonomie et de la souplesse nécessaires au bon fonctionnement de ces accueils périscolaires (arrivée/départ échelonné des enfants, accueil des parents...).

Contrairement à un accueil classique à la journée, les A.L.A.E. disposent d'une faible amplitude horaire ce qui influe sur le choix et la mise en place des activités. Il est nécessaire de privilégier des activités de courte durée et/ou de fonctionner par étape ou par cycle, notamment pour les activités de loisirs créatifs : plusieurs heures sont nécessaires à la réalisation des supports (transfert de serviettes, mosaïque...).

Les accueils fonctionnent également d'après un principe simple : la « non obligation » de participation aux temps d'activités. La participation des enfants est favorisée par les animatrices mais il arrive (notamment sur le temps du matin) que certains ne disposent pas de la motivation, de l'envie suffisante pour jouer : manque de sommeil, état de santé...

Le coin « devoirs » : Certains enfants profitent de ce temps de l'A.L.A.E. pour finir ou « peaufiner » leurs devoirs : révision d'une leçon (seul, en binôme, à plusieurs de la même classe), mise au propre d'un exercice, coloriage d'une illustration... le temps de l'A.L.A.E. peut constituer, à certains moments, un espace où l'enfant (notamment en cycle 3) s'investit sur sa scolarité.

L'équipe d'animation des A.L.A.E. favorise l'organisation de ce temps de travail et aménage un espace plus au calme qui est réservé aux enfants qui le souhaitent : seul, en binôme ou en petit groupe les enfants peuvent (re)travailler leurs devoirs.

L'ensemble des activités se déroule dans la structure d'accueil et l'encadrement est assuré par les animatrices.

Pour les activités de groupe, le temps d'activités et d'animation se déroule de 8h00 à 8h40 avec un temps de rangement du matériel et des supports.

Autour du JEU :

"Le jeu c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie " P. Kergomard.

Le temps de jeu reste incontournable et même primordial chez l'enfant. Cela constitue l'activité principale de chacun des A.L.A.E. qui dispose de tout un panel de jeux dont des jeux de société. Ces jeux sont disponibles sur chacune des périodes d'accueil et les enfants peuvent organiser et mettre en place eux-mêmes leur temps d'activité (favoriser la prise d'initiatives, favoriser leur autonomie et l'organisation de leur temps libre).

- Le jeu a un rôle dans la construction de la personnalité

A travers les différents types de jeux qu'il aura exercés, le jeune enfant construira au fur et à mesure sa personnalité, en s'affirmant de plus en plus face aux autres, forgeant ainsi son identité.

H. WALLON : « L'enfant en jouant révèle ses goûts et ses besoins ».

- **Le jeu est facteur de socialisation**

Le jeu est un processus d'interaction entre l'enfant et son milieu.

Le groupe de jeu va briser le comportement égocentrique du jeune enfant en lui faisant prendre conscience du fait qu'il se situe nécessairement par rapport aux autres et les autres par rapport à lui.

- **Le jeu participe à la construction du savoir**

Le jeu se présente souvent comme un problème à résoudre ou un comportement à améliorer. L'enfant y est actif et construit ses savoirs. Le jeu est un comportement exploratoire.

G. QUIDET : « Le jeu ménage l'espace nécessaire aux apprentissages en établissant les compétences qui seront nécessaires dans toutes formes de travail intellectuel : la mobilisation de soi, l'exploration et l'inventaire de la situation, l'investissement et le sérieux, l'attention et la concentration de moyens pour atteindre une fin ».

J. PIAGET : « C'est en agissant que l'on apprend ».

- **Le jeu est source de motivation**

Dans le jeu, l'enfant est actif : il est mobilisé et tombe donc moins vite dans la lassitude et l'ennui. L'enfant éprouve du plaisir en jouant.

- **Le jeu et l'imaginaire**

Jeu et imaginaire sont étroitement liés, et cela du fait que le premier a pour support le second. Le jeu propose des ruptures avec le réel, les contraintes de l'entourage de l'enfant ou encore ses angoisses et suppose donc un pouvoir de liberté créatrice.

L'espace ludique est nécessaire à chaque enfant pour se construire et tisser du lien. Le temps de jeu doit rester un moment de plaisir, de partage et de coopération entre les enfants et c'est pourquoi les animatrices favorisent leur participation à divers jeux de société donc par extension en groupe, et veille au bon déroulement de ces temps.

Les différents supports utilisés tout au long de l'année dans les A.L.A.E. :

✓ **Jeux, jeux de société** : les A.L.A.E. disposent chacun d'un vrai panel de jeux de société adaptés aux différentes tranches d'âges accueillies dans la structure : jeux de société, puzzles, jeux de cartes, ... Cela constitue l'activité principale des A.L.A.E. compte tenu d'une part de l'accueil et/ou du départ échelonné des enfants sur les périodes d'ouverture et d'autre part par la facilité de mise en œuvre.

✓ **Jeux de construction** : des jeux de construction en bois style KAPLA sont également mis à disposition des enfants avec en plus des fiches techniques visant à réaliser certaines constructions.

✓ **Jeux d'extérieur / jeu de cour de récréation** : lorsque la météo et le nombre d'enfants accueillis le permet, les animatrices organisent différents jeux en extérieur (jeux de ballon...).

✓ **Les Puzzles** : chaque année également les A.L.A.E. renouvèlent leurs puzzles (qui circulent d'un A.L.A.E. à l'autre). Il y a des puzzles pour petits et grands, des puzzles en bois, des puzzles à colorier... Cette activité est également mise en place en fonction des demandes des enfants.

✓ **Jeux de stratégie : les Barricades et les Dames Chinoises** : ces jeux accessibles à partir de 8 ans plaisent aux enfants mais nécessitent l'encadrement d'un adulte pour un bon déroulement de la partie.

✓ **Jeux du monde** : dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque municipale de Saint-Flour et la Bibliothèque départementale, plusieurs jeux « originaux » ou peu connus sont proposés dans la cadre des A.L.A.E. : Awélé, Puluc, Patol, Subito...

LECTURE

Le coin lecture : chaque structure dispose d'une petite bibliothèque adaptée à chaque tranche d'âge. Les enfants qui le souhaitent peuvent en disposer librement et sont invités à lire (ou à découvrir un ouvrage) dans un espace aménagé au sein même de la structure d'accueil.

Lecture d'histoire/conte : les animatrices organisent parfois des temps de lecture à voix haute auprès d'un groupe d'enfants. Cette activité (qui mobilise une animatrice sur ce temps d'animation) n'est possible que lorsque peu d'enfants sont présents sur le site.

Un partenariat avec la médiathèque est instauré pour le prêt et la mise à disposition de livres en lien avec des thématiques et adapté à chacune des tranches d'âges, et également pour l'agencement et l'animation d'un coin lecture.

Les ATELIERS de LOISIRS CREATIFS :

Ces activités réalisées sous forme d'ateliers et en groupe favorisent la prise d'initiative des enfants et contribuent au développement de leur créativité et renforcent également la notion de vie en groupe et des valeurs qui s'y rattachent.

Plusieurs ateliers seront mis en place en fonction de la motivation des enfants et des savoir-faire des équipes d'animation respectives.

Les loisirs créatifs pressentis :

- ✓ Mosaïque : réalisation d'un support avec cette technique de mosaïque.
- ✓ Créations d'Automne : à l'aide de matériaux récupérés par les enfants et/ou les animatrices pendant la période automnale (branches, feuilles, pommes de pin...), des ateliers de construction de supports en lien avec la nature seront mis en place.
- ✓ Réalisation de fresques suivant une thématique : (nature, saison, sport...). Cette activité fait appel à plusieurs techniques (coloriage, découpage, collage...).
- ✓ Réalisations diverses : bâtons de pluie, rosaces... sont autant d'exemples de créations réalisables.
- ✓ Réalisation en origami : art de pliage japonais – initiation et découverte de quelques techniques avec pliage de feuilles de papier et pliage avec des serviettes en papier.

Notion de réutilisation : la notion de réutilisation de matériau est largement mise en avant lors des ateliers de loisirs créatifs et/ou de constructions. Les enfants sont sollicités pour fournir eux-mêmes des matériaux de récupération suivant le support.

Le coin « COLORIAGE / DESSIN »

Le coloriage : cette activité constitue également une activité importante et essentielle au sein des A.L.A.E. notamment auprès des plus jeunes.

Cela reste une activité très ludique, facile à mettre en place, pratique et peu coûteuse. Dans chacun des A.L.A.E. les enfants disposent de toute une gamme de coloriage pré-imprimés suivant des thématiques (Noël, Printemps, fêtes...) et/ou en fonction de leurs centres d'intérêt (héros de dessins-animés, de BD...).

Depuis quelques années, les A.L.A.E. se dotent de puzzles à colorier. Ce support plaît aux enfants.

Le dessin : cette activité est également appréciée par les enfants car elle reste facile à mettre en place et fait travailler l'imaginaire de l'enfant.

La mise en place de petits-déjeuners gratuits

La volonté est de permettre aux enfants qui arrivent tôt de dormir plus longtemps le matin afin d'appréhender dans de bonnes conditions leur journée scolaire. Ce dispositif a été identifié dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Enfants.

Tout enfant inscrit au préalable sur la durée d'un cycle (de vacances à vacances) pourra bénéficier d'un petit-déjeuner servi par les agents périscolaires avant 7h30.

Ce petit-déjeuner est élaboré en fonction des besoins nutritionnels liés à l'âge et sera composé de trois éléments :

- ✓ Un laitage
- ✓ Des céréales
- ✓ Des fruits



Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi – Plan Mercredi

Le contexte de mise en œuvre :

Suite aux différents temps de consultation qui se sont déroulés avec l'ensemble des acteurs éducatifs et des bilans réalisés dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) 2019/2022, il a été constaté que le temps des T.A.P. était de plus en plus difficile tant au niveau de l'attention des enfants qu'au niveau organisationnel. La collectivité a donc proposé un projet de la semaine à 4 jours et prépare son organisation. Le P.E.D.T. visera donc à décliner et à organiser l'ensemble des temps éducatifs de l'enfant en intégrant un A.L.S.H. le mercredi qui permettra à chaque famille de disposer d'un lieu d'accueil collectif appuyé par un projet pédagogique.

Les publics accueillis :

- Les enfants scolarisés dans les écoles publiques (Besserette, Hugo/Vialatte, Louis Thioleron).
- Les enfants sanflorains scolarisés dans une école hors de la commune ou une école privée.
- Selon les effectifs et les places disponibles, les enfants ne remplissant pas ces conditions pourront être accueillis.

Les modalités de mise en œuvre :

Lieux : locaux de l'école de Besserette – complétés par la salle de la maison de quartier.

Horaires : de 7h à 19h.

Besoins d'accueil spécifique : Les enfants scolarisés à l'école de Besserette seront accueillis sur place dès 7h. Les enfants scolarisés à Hugo/Vialatte ou Louis Thioleron pourront bénéficier d'un accueil dès 7h dans leur école respective puis d'une navette vers Besserette à 8h45.

Les parents devront récupérer les enfants à Besserette en fin de journée.

Les activités se dérouleront le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h30. En dehors de ces horaires un accueil (7h-8h45) et un départ (16h30-19h) échelonné sera possible.

Restauration : l'A.L.S.H. disposera d'un restaurant périscolaire sur le site de Besserette.

Modalités d'inscription : nous demanderons à chaque famille de s'inscrire par cycle (période de vacances scolaires à vacances scolaires).

Les tarifs :

• **Tarifs à la demi-journée ou journée sans repas** (pour les enfants scolarisés dans une des écoles publiques de Saint-Flour habitant ou non la commune et pour les enfants scolarisés dans une autre école habitant la commune).

Quotient familial	Prix ½ journée (7h-12h ou 14h-19h)	Prix à la journée
≤ 538 €	1.50 €	3 €
539 à 1046 €	2.70 €	5.4 €
1047 à 1999 €	3.48 €	6.96 €
≥ 2000 €	3.88 €	7.76 €

• **Tarifs des repas** (même tarif que sur le temps scolaire)

ECOLE MATERNELLE

Commune de Saint-Flour, ULIS et dispositif autisme

Quotient familial	Prix du repas	Prix du repas avec majoration de 30% (en cas de non-respect du règlement intérieur du service : délibération N°19/07/2021-132)
≤ 538 €	1,00 €	1,30 €
539 à 1046 €	2,95 €	3,84 €
1047 à 1999 €	3,21 €	4,17 €
≥ 2000 €	3,41 €	4,43 €

Hors commune de Saint-Flour

Quotient familial	Prix du repas	Prix du repas avec majoration de 30% (en cas de non-respect du règlement intérieur du service : délibération N°19/07/2021-132)
≤ 538 €	1,00 €	1,30 €
539 à 1046 €	3,51 €	4,56 €
1047 à 1999 €	3,77 €	4,90 €
≥ 2000 €	3,97 €	5,16 €

ECOLE ELEMENTAIRE

Commune de Saint-Flour, ULIS et dispositif autisme

Quotient familial	Prix du repas	Prix du repas avec majoration de 30% (en cas de non-respect du règlement intérieur du service : délibération N°19/07/2021-132)
≤ 538 €	1,00 €	1,30 €
539 à 1046 €	3,16 €	4,11 €
1047 à 1999 €	3,41 €	4,43 €
≥ 2000 €	3,62 €	4,71 €

Hors Commune de Saint-Flour

Quotient familial	Prix du repas	Prix du repas avec majoration de 30% (en cas de non-respect du règlement intérieur du service : délibération N°19/07/2021-132)
≤ 538 €	1,00 €	1,30 €
539 à 1046 €	3,72 €	4,84 €
1047 à 1999 €	3,97 €	5,16 €
≥ 2000 €	4,18 €	5,43 €

Projet éducatif et pédagogique :

Les objectifs :

- **Favoriser l'autonomie de l'enfant**
 - Réaction par rapport au groupe
 - Entité par rapport au groupe
 - Inciter à la prise d'initiatives

- **Respecter le rythme de l'enfant et les tranches d'âge**
 - Activités liées au rythme de l'enfant
 - Activités liées au développement affectif de l'enfant

- **Veiller à la sécurité morale, affective et matérielle de l'enfant**
 - Evolution de l'enfant au sein d'un groupe
 - Présence éducative au sein du groupe

- **Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant**

- Socialisation et respect des enfants et des adultes
- Communication
- Relation avec les autres enfants
- Coopération au sein d'un groupe et respect de la diversité
- Développement des capacités au travers d'activités
- Favoriser la réussite scolaire en veillant à une bonne articulation avec le périscolaire
- Apprendre à s'orienter et à se situer dans l'espace

- **Favoriser les échanges entre la famille et la structure**

- Prendre en compte les remarques et les attentes des parents
- Evaluer les besoins de l'enfant et tenter d'y apporter une réponse
- Evaluer les résultats accomplis
- Créer un relais pour être plus près de l'enfant

Les activités : Le projet éducatif et pédagogique sera mis en œuvre de façon conjointe entre le service des affaires scolaires et le centre social municipal. Il visera la mise en place d'activités en fonction des tranches d'âge : activités de loisirs, culturelles, scientifiques, citoyenneté, activités physique et sportives, ...

L'encadrement : il sera assuré par les agents des services, diplômés des métiers de l'animation, complétés par des professionnels extérieurs selon les animations.

Fait à Saint-Flour le, 23 JAN. 2023

L'Adjoint en charge de l'Education,

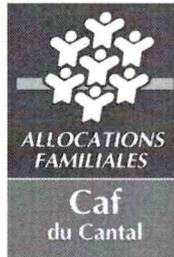


Frédéric DELCROS



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2013 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du département du Cantal,

Le maire de la commune de Saint-Flour, dont le siège se situe à 1 Place d'Armes, 15100 Saint-Flour ;

Le préfet du Cantal ;

La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, agissant sur délégation du recteur d'académie ;

Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Cantal ;

Convient ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Flour dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Equipe enseignante des établissements scolaires
- Equipe municipale
- Associations locales

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Considérer l'enfant dans sa globalité ;
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale, scolaire et périscolaire ;
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif ;
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs ;
- Garantir la qualité des activités proposées ;
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs ;
- Permettre l'accessibilité de tous aux accueils de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap

3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Saint-Flour.

En plus des partenaires des services départementaux de l'éducation nationale et de la CAF, le comité de pilotage est constitué de :

- Les élus de la collectivité
- Les équipes de direction des écoles
- Le directeur général des services
- Le responsable du service des affaires scolaires et périscolaires
- Le directeur du CCAS
- Le directeur du centre social
- Le directeur de l'OMJS
- Le coordinateur de l'ALSH
- Le directeur de l'ASLH
- Les représentants des parents d'élèves
-

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la collectivité.

Article 10 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 1 fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Aurillac, le **23 JAN. 2023**

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal

Marilyne LUTIC



Le directeur de la caisse d'allocations familiales

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

15, Rue Pierre Marty
B.P. 219
15002 AURILLAC CEDEX
Pascal PONS



Le préfet du Cantal

Laurent BUCHAILLAT

La commune de Saint-Flour,
représentée par son maire

Philippe DELORT



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 6 octobre 2022 11:52
À: secretariat.ctm@saint-flour.net; secretariat@saint-flour.fr
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-09-2022-171

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-09-2022-171, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20221006-26-09-2022-171-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 26-09-2022-171

Objet : Mise en place d'un Projet EDucatif Territorial (P.E.D.T.) et d'un plan mercredi : approbation et conventionnement avec la Préfecture du Cantal, la Direction Académique et la CAF du Cantal

Date de décision : 06/10/2022

Date de transmission : 06/10/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 23 janvier 2023 11:34
À: secretariat.ctm@saint-flour.net; SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-09-2022-171

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-09-2022-171, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20230123-26-09-2022-171-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 26-09-2022-171

Objet : Mise en place d'un Projet EDucatif Territorial (P.E.D.T.) et d'un plan mercredi : approbation et conventionnement avec la Préfecture du Cantal, la Direction Académique et la CAF du Cantal

Date de décision : 23/01/2023

Date de transmission : 23/01/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>